|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2016/20 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  29 juin 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID et   
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, 19-23 septembre 2016

Point 2 de l’ordre du jour provisoire

**Citernes**

Demande d’avis du Groupe de travail sur les citernes

Communication du Comité européen de normalisation (CEN)[[1]](#footnote-2), [[2]](#footnote-3)

1. À la session de mars 2015 de la Réunion commune, le Groupe de travail des normes s’est posé la question de savoir s’il fallait introduire dans le tableau 6.8.2.6.1 de l’ADR (uniquement) la norme EN 16522:2014, « Tanks for transport of dangerous goods − Service equipment for tanks − Flame arresters for breather devices ».
2. Deux considérations ont empêché le Groupe de travail de se prononcer :

a) La norme EN 16522 n’est guère technique. On y trouve simplement des renseignements sur les prescriptions de la norme ISO 16852 qui sont applicables et sur les circonstances dans lesquelles elles le sont, ainsi que les prescriptions de marquage. La question a été posée de savoir si la valeur ajoutée par la norme EN justifiait d’y faire référence dans l’ADR ;

b) Le Groupe de travail des normes s’est en outre demandé si la norme était correcte sur le plan technique.

1. Il a par conséquent été décidé de demander au Groupe de travail des citernes de donner son avis sur les deux points ci-dessus avant qu’un choix soit fait.
2. La confirmation de cette demande figure au paragraphe 21 du rapport de la Réunion commune sur sa session de mars 2015 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/138) et au dernier paragraphe du document informel INF.48 de la même session.
3. La demande a été soumise au Groupe de travail des citernes à la session de printemps 2016, dans le document informel INF.10. Toutefois, elle n’a pu être examinée, car l’ordre du jour de cette session était trop chargé. Elle est donc réitérée dans le présent document.
4. Les normes EN 16522 et ISO 16852 et les rectificatifs Corr.1 et Corr.2 ont été distribués aux membres du Groupe de travail des citernes par le responsable du programme au CEN. Tous ces documents se trouvent dans un nouveau dossier destiné au Groupe de travail à l’adresse suivante :

http://cen.iso.org/livelink/livelink?func=ll&objId=7910111&objAction=browse&viewType=1

1. Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.2)). [↑](#footnote-ref-2)
2. Distribuée par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2016/20. [↑](#footnote-ref-3)